

PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. TURUBAN Marcel, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 12 mars 2019

Étaient présents : Marcel TURUBAN, Loïc CORDON, Catherine LOCKWOOD, Thierry BUZULIER, Maryvonne LE BERRE, Marie-Claude ROYER, Loïc GUILLOU, Patricia LE FICHOUX, Dominique GUEGO, Rémy TOULLIC, Michel LE GRAND,

Absentes excusées : Camille GEFFROY, Corinne SCHUCHARD,

Absentes : Marion SICOT, Armelle ANDRÉ,

Procurations : Joël LE BIHAN à Catherine LOCKWOOD
Annyvonne LE COQ à Michel LE GRAND

Nombre de conseillers : En exercice : 17 Présents : 11 Votants : 13

Secrétaire de séance : Loïc GUILLOU

Étaient également présents : Didier TASSET - Percepteur
Sylvie BRIAND – Secrétaire Générale

2019-03-01 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 FEVRIER 2019,

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2019 est adopté à l'unanimité.

2019-03-02 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU LOTISSEMENT « DOMAINE DES 3 ORMES »,

Monsieur le Maire donne lecture des résultats figurant au Compte Administratif 2018 du lotissement qui s'arrête comme suit :

- Section de fonctionnement

	Prévues	Réalisées
Dépenses	92 483,00 €	7 483,00 €
Recettes	92 483,00 €	92 483,00 €

L'excédent de clôture est de 85 000,00 €

- Section d'Investissement

	Prévues	Réalisées
Dépenses	26 930,00 €	0,00 €
Recettes	26 930,00 €	26 930,00 €

Le déficit de clôture est de 26 930 ,00 €

Après que le Maire se soit retiré comme le veut la loi, le doyen des membres élus, doit mettre au vote le Compte Administratif 2018 de Lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2018 du Lotissement « Domaines des 3 Ormes ».

2019-03-03 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU « DOMAINE DES 3 ORMES »,

Monsieur TASSET, receveur, présente et donne lecture au Conseil Municipal du compte de gestion 2018 du Lotissement « Domaines des 3 Ormes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le compte de gestion 2018 du Lotissement.

2019-03-04 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU LOTISSEMENT « DOMAINE DES 3 ORMES »,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Considérant un excédent de fonctionnement de 85 000,00 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter l'affectation suivante :

- 002 (excédent antérieur reporté) : 85 000,00 €

- 001 (déficit antérieur reporté) : 26 930,00 €

2019-03-05 - BUDGET PRIMITIF 2019 : LOTISSEMENT « DOMAINE DES 3 ORMES »,

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2019 du Lotissement « Domaine des 3 Ormes » qui s'arrête comme suit :

- *Section de fonctionnement*

Dépenses = Recettes = 105 000,00 €

- *Section d'Investissement*

Dépenses = Recettes = 26 930,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2019 du Lotissement « Domaine des 3 Ormes ».

2019-03-06 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU LOTISSEMENT COMMUNAL BEG TY MEUR,

Monsieur le Maire donne lecture des résultats figurant au Compte Administratif 2018 du lotissement qui s'arrête comme suit :

- Section de fonctionnement

	Prévues	Réalisées
Dépenses	100 488,22 €	57 811,36 €
Recettes	112 928,71 €	112 927,82 €

L'excédent de clôture est de 55 116,46 €

- Section d'investissement

	Prévues	Réalisées
Dépenses	135 812,48 €	135 812,48 €
Recettes	135 812,48 €	22 884,77 €

Le déficit de clôture est de 112 927,71 €.

Après que le Maire se soit retiré comme le veut la loi, le doyen des membres élus, doit mettre au vote le Compte Administratif 2018 de Lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adopter le Compte Administratif 2018 du Lotissement Beg Ty Meur.

2019-03-07- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU LOTISSEMENT BEG TY MEUR.

Monsieur TASSET, receveur, présente et donne lecture au Conseil Municipal du compte de gestion 2018 du Lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte de gestion 2018 du Lotissement Beg Ty Meur.

2019-03-08- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU LOTISSEMENT BEG TY MEUR.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Considérant un excédent de fonctionnement de 55 116,46 €

Considérant un déficit d'investissement de 112 927,71 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adopter l'affectation suivante :

- 002 (excédent antérieur reporté) : 55 116,46 €
- 001 (déficit de la section d'investissement) 112 927,71 €

2019-03-09 - BUDGET PRIMITIF 2019 DU LOTISSEMENT BEG TY MEUR.

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2019 du Lotissement qui s'arrête comme suit :

- *Section de fonctionnement*

Dépenses = Recettes = 129 965,00 €

- *Section d'investissement*

Dépenses = Recettes = 112 927,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le budget primitif 2019 du Lotissement Beg Ty Meur.

2019-03-10 - BUDGET PRIMITIF 2019 : LA CAMBUSE ET AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET COMMUNAL.

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2019 du commerce La Cambuse qui s'arrête comme suit :

- *Section d'investissement*

Dépenses = Recettes = 153 335,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le Budget Primitif 2019 du commerce La Cambuse,
- décide de verser une avance de trésorerie, du budget communal, au fur et à mesure des besoins et dans la limite de 100 000 €,
- dit que cette avance sera remboursée dès encaissements de recettes .

2019-03-11 - BUDGET PRIMITIF 2019 : ESPACE DE TRAVAIL PARTAGÉ ET AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET COMMUNAL.

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2019 de l'Espace de Travail Partagé qui s'arrête comme suit :

- *Section d'investissement*

Dépenses = Recettes = 64 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le Budget Primitif 2019 de l'Espace de Travail Partagé,
- décide de verser une avance de trésorerie, du budget communal, au fur et à mesure des besoins et dans la limite de 50 000 €,
- dit que cette avance sera remboursée dès encaissements de recettes .

2019-03-12 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE,

Monsieur le Maire donne lecture des résultats figurant au Compte Administratif 2018 de la commune qui s'arrête comme suit :

- Section de fonctionnement

	Prévues	Réalisées
Dépenses	1 650 137,21 €	1 332 052,08 €
Recettes	1 650 137,21 €	1 680 630,31 €
L'excédent de clôture est de	348 578,23 €	

- Section d'investissement

	Prévues	Réalisées
Dépenses	1 694 252,21 €	1 314 627,67 €
Recettes	1 694 252,21 €	739 239,66 €
Le déficit de clôture est de	575 388,01 €	

Après que le Maire se soit retiré comme le veut la loi, le doyen des membres élus doit mettre au vote le Compte administratif 2018 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte administratif 2018 de la Commune.

2019-03-13- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE,

Monsieur TASSET, receveur, présente et donne lecture au Conseil Municipal du compte de gestion 2018 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter le compte de gestion 2018 de la commune.

2019-03-14- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Considérant un excédent de fonctionnement de 348 578,23 €

Considérant un déficit d'investissement de 575 388,01 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adopter les affectations suivantes :

- 002 (Déficit investissement antérieur reporté) : 575 388,01 €
- 1 068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 348 578,23 €

2019-03-15-TAUX D'IMPOSITION 2019,

La mise en œuvre du Budget Primitif 2019 suppose une recette fiscale de 750 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de voter afin d'appliquer les taux d'imposition pour 2019 :

	Taux 2019
T.H.	14,93 %
T.F.B.	19,56 %
T.F.N.B.	74,53 %

2019-03-16- BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE,

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2019 de la Commune.

- Section de fonctionnement

Dépenses = Recettes = 1 557 503 ,00 €

- Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 1 577 557,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le Budget Primitif 2019 de la Commune.

2019-03-17- COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU PORT DE PLAISANCE

Monsieur le Maire donne lecture des résultats figurant au Compte Administratif 2018 du Port de Plaisance qui s'arrête comme suit :

- Section de fonctionnement

	Prévues	Réalisées
Dépenses	1 107 625,00 €	968 104,97 €
Recettes	1 107 625,00 €	967 901,14 €

Le déficit de clôture est de 203,83 €.

- Section d'investissement

	Prévues	Réalisées
Dépenses	2 416 446,00 €	127 234,10 €
Recettes	2 416 446,00 €	1 134 930,62 €

L'excédent de clôture est de 1 007 696,52 €

Après que le Maire se soit retiré comme le veut la loi, le doyen des membres élus doit mettre au vote le Compte administratif 2018 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le compte administratif 2018 du Port de Plaisance.

2019-03-18 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU PORT DE PLAISANCE

Monsieur TASSET, receveur, présente et donne lecture au Conseil Municipal du compte de gestion 2018 du port de plaisance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le compte de gestion 2018 du port de plaisance.

2019-03-19- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU PORT DE PLAISANCE

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Considérant un déficit de fonctionnement de 203,83 €

Considérant un excédent d'investissement de 1 007 696,52 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement du l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter les affectations suivantes :

.002 (déficit antérieur reporté) : 203,83 €

.001 (excédent d'investissement reporté) : 1 007 696,52 €

2019-03- 20 - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR GROS ENTRETIEN POUR 2019

Rapporteur : Thierry BUZULIER

En application de l'article R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision.

De plus, les conditions de constitution, de reprise, et le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision doivent être fixées par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe les conditions de constitution des provisions comme suit :

→ Opération de dragage, réfection/consolidation cale du Yacht Club, entretien de la cale du port à flot, entretien de la porte du port à flot, entretien de l'aire de carénage, entretien du poste à carburant, entretien du réseau électrique.

- fixe le montant de la provision pour 2019 à 90 200 €
- précise que le montant de la provision sera retracé dans un état joint au Budget Primitif et au Compte Administratif.

2019-03-21 – BUDGET PRIMITIF 2019 DU PORT DE PLAISANCE

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2019 du Port de Plaisance.

- Section de fonctionnement

Dépenses = Recettes = 1 119 380,00 €

- Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 3 717 746,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le Budget Primitif 2019 du Port de Plaisance.

2019-03-22- AMENAGEMENT TERRESTRE DU PORT DE PLAISANCE : LOCATION D'UN LOCAL POUR TRANSFERT DU BUREAU DU PORT AU 73 DE LA RUE DU PORT

Rapporteur : M Thierry BUZULIER

M le Maire rappelle que les travaux d'aménagement terrestre du Port de Plaisance vont commencer dans les toutes prochaines semaines. L'actuelle capitainerie fera l'objet d'une démolition avant reconstruction.

Pendant la durée des travaux, il est proposé au Conseil Municipal de louer un local au numéro 73 de la rue du Port afin d'y transférer le bureau du Port. La commission des Finances réunie le 06 mars a donné un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à conclure un contrat de bail à compter du 1er avril 2019 , location se poursuivant par tacite reconduction pour des périodes successives de quatre mois à l'issue de cette période du 1^{er} avril 2020. Le montant du loyer mensuel est de 625 € avec un dépôt de garantie de 625 €.
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

2019-03-23 - CONSEIL PORTUAIRE : DESIGNATION DES DELEGUES

Rapporteur : Le Maire

Suite à la démission de Madame Chantal LE GRATIET, conseillère municipale, M le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de compléter le tableau des délégués au Conseil Portuaire. Madame Chantal LE GRATIET était la suppléante de M Thierry BUZULIER en qualité de représentants de la concession plaisance .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de désigner Michel LE GRAND comme délégué suppléant pour représenter la Commune de Lézardrieux.

2019-03-24 – RESTRUCTURATION DE LA VOIRIE SECTEUR DU CARDINAL ET GRAND CARDINAL : CHOIX DES ENTREPRISES

Rapporteur : M Loïc CORDON

Avec la création d'un nouveau lotissement, la voirie secteur du Cardinal et Grand Cardinal s'est vue endommagée par des passages plus fréquents. Il est nécessaire de procéder à sa restructuration pour la sécurité des usagers.

Le dossier de consultation des entreprises a fait l'objet d'un appel d'offre pour le 4 mars 2019 à 12 heures.

L'estimation effectuée par le maître d'œuvre se chiffre à 179 675,00 € HT .

4 entreprises ont répondu :

- Eurovia à Guingamp
- Setap à Coëtmieux
- A.T.P. à Paimpol
- Colas à Guingamp

M CORDON donne lecture de l'analyse des offres :

	Offre de base+ Complément HT	Offre de base+ Complément TTC	Note/60	Note technique / 40	Note /100	Classement
Eurovia	180 256,50 €	216 307,80 €	51,14	40	91,14	2
SETAP	153 627,50 €	184 353,00 €	60,00	37,00	97,00	1
A.T.P.	170 980,00 €	205 176,00 €	53,91	37,00	90,91	3
Colas	183 203,14 €	21 9843,77 €	50,31	40	90,31	4

La commission des finances réunie le 18 mars après avoir pris connaissance des offres, a proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise SETAP de COETMIEUX pour un montant de 153 627,50 € H.T. soit 184 353,00 € T.T.C.

Après avoir entendu l'exposé de M CORDON, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir l'entreprise SETAP de COETMIEUX pour un montant de 153 627,50 € H.T pour la restructuration de la voirie secteur du Cardinal et Grand Cardinal et décide d'autoriser M le Maire à signer toutes les pièces du marché ainsi que tous les documents y afférant.

2019-03-25 - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA CAMBUSE : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Ajournée

2019-03-26 - CESSION DU FONDS DE COMMERCE « EPICERIE BUVETTE COMMERCE DE KERMOUSTER – LA CAMBUSE »

Rapporteur : Le Maire

M le Maire rappelle que la commune est propriétaire du fonds de commerce de l'Épicerie-Buvette La Cambuse à Kermouster.

LA SARL BREIZH COLIBRI est d'accord pour devenir acquéreur de ce fonds au prix de 10 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à conclure une location-gérance et un bail dérogatoire à compter du 31 mars 2019 dans l'attente de la vente du fonds de commerce,

- décide de céder le fonds de commerce de l'Épicerie-Buvette La Cambuse à Kermouster à la SARL BREIZH COLIBRI pour un montant de 10 000,00 €,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier,
- valide le principe d'établir un bail commercial avec le SARL BREIZH COLIBRI pour une durée maximale de 9 ans à compter de la conclusion de l'acte de vente du fonds, pour l'Épicerie-Buvette La Cambuse, propriété de la commune sur la base d'un loyer de 350 € HT, loyer révisable conformément à la réglementation de baux commerciaux,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier, et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

2019-03-27-QUESTIONS DIVERSES,

2019-03-28- INFORMATIONS DIVERSES,

Prochain Conseil Municipal : 18 avril 2019 à 18h30

La séance est levée à 20h30